

TRAVAILLEUR SAISONNIER : COMMENT TROUVER UN LOGEMENT SAISONNIER ?

Vous êtes travailleur saisonnier, étudiant, stagiaire, ou en mission temporaire ? Vous cherchez à vous loger temporairement ? Quelles sont les solutions et les aides au logement pour les employés saisonniers ?

QUELLES SONT LES SOLUTIONS DE LOGEMENT POUR LES SAISONNIERS ?

Demandez à votre employeur

Il est possible que votre employeur puisse prendre en charge votre hébergement où vous proposer une solution alternative pendant votre contrat.

N'hésitez pas à poser la question dès votre entretien d'embauche afin de pouvoir vous organiser.

Si votre employeur met à disposition un logement, celui-ci doit être **décent** : normes de confort minimales, en matière d'hygiène, de salubrité et de surface habitable. Il peut être individuel ou collectif, partagé avec d'autres saisonniers par exemple.

Le saviez-vous ?

Lorsque l'employeur met un hébergement à disposition d'un travailleur saisonnier, il doit être conforme aux dispositions du Code du travail, y compris lorsque les installations sont établies en dehors des limites des établissements ou chantiers.

L'hébergement des salariés agricoles peut être assuré en résidence fixe ou en résidence mobile ou démontable. Lorsque l'hébergement est assuré en résidence fixe, des dispositions spécifiques s'appliquent en fonction de sa nature : individuelle ou collective. Les salariés agricoles ne peuvent pas être logés sous tente, sauf dans certains départements ou parties de départements où une autorisation à titre dérogatoire s'applique. Elle peut être accordée par l'inspection du travail du 1er juin au 15 septembre, sous conditions.

Sollicitez la mairie du lieu de votre job saisonnier

Si votre employeur ne propose pas de solution d'hébergement, vous pouvez vous renseigner auprès de la commune. **Certaines municipalités ont mis en place des logements dédiés aux saisonniers : campings, résidences, hôtels...**

Renseignez-vous auprès des maisons des saisonniers

L'Observatoire National de la Saisonnalité a mis en place un annuaire des Maisons de Saisonniers de France. Sur cet annuaire, **vous pouvez obtenir plusieurs contacts d'hébergement** en fonction de la localisation recherchée.

Contactez les Foyers de jeunes travailleurs

Les foyers de jeunes travailleurs (FJT) aussi appelés "Habitat jeunes", représentent également **une alternative pour les travailleurs saisonniers qui recherchent un logement en location le temps de leur Contrat à Durée Déterminée (CDD)**.

Ces Foyers peuvent vous accueillir pour une période d'au minimum un mois, reconductible tacitement si vous le souhaitez. Pour faire les démarches auprès d'un FJT, **vous pouvez trouver un contact sur le site du service public**.

Informez-vous sur les offres de logement temporaire d'Action Logement

Action Logement dispose d'un partenariat avec des organismes spécialisés en résidences hôtelières multiservices, d'offres de logements meublés qui peuvent être loués temporairement à des salariés en contrat saisonnier.

Vous pouvez **faire une demande** si vous correspondez aux critères suivants :

- être salarié dans une entreprise du secteur privé de 10 salariés et plus, ou d'au moins 50 salariés s'il s'agit d'une entreprise du secteur agricole ;
- être à la recherche d'un logement pour une personne seule ou pour un couple sans enfant ;
- être majeur ou mineur émancipé.

Optez pour de la cohabitation intergénérationnelle

La **cohabitation intergénérationnelle solidaire** permet à des personnes de plus de 60 ans de **louer ou de sous-louer une partie de leur logement à un jeune de moins de 30 ans**, dans l'objectif de renforcer le lien social et de faciliter l'accès au logement. Vous pouvez opter pour cette option durant votre contrat saisonnier.

Trouvez un logement dans le parc privé

- Un logement avec le **bail mobilité**
Pour **louer un logement pour une courte durée**, vous pouvez chercher un logement qui propose le bail mobilité. Ce bail est ouvert aux personnes en mutation professionnelle et il doit être meublé. La durée est d'un à dix mois maximum.
- Un logement en **colocation**.
- Un logement en **intermédiation locative**.

QUELLES SONT LES AIDES AU LOGEMENT POUR LES SAISONNIERS ?

La garantie Visale pour votre caution locative

Si vous êtes un travailleur saisonnier et que **vous n'avez pas de garant, vous pouvez prétendre au dispositif "Garantie Visale" qui est une caution locative accordée par Action Logement.** Vous pouvez **déposer votre dossier** directement sur le site d'Action Logement.

Pour bénéficier de la garantie Visale, vous devez respecter les conditions suivantes :

- être âgé(e) de 18 ans minimum ;
- disposer d'un contrat de travail avec la mention « saisonnier », en cours au moment de la demande ou commençant dans les trois mois ;
- avoir sa résidence principale en dehors du bassin d'emploi de la mission saisonnière ;
- pour un loyer plafonné en fonction de la localisation et des ressources du travailleur (au maximum 1.940 €).

Pour les travailleurs saisonniers, Visale peut couvrir tous types de logements, notamment les habitations légères dites de loisirs, les mobil-homes, les caravanes et les structures de logement fluvial (bateaux ou péniches). En revanche, elle ne porte pas sur les tentes, les cabanes, les camping-cars et les logements de tourisme loués via des plateformes de locations saisonnières.

<https://www.visale.fr/>

L'avance LOCA-PASS pour votre dépôt de garantie

Action Logement met également à disposition **une aide destinée à financer le versement d'un dépôt de garantie** demandé par un bailleur à l'entrée dans un logement.

Cette aide se nomme "**Avance LOCA-PASS**". Vous pouvez **faire votre demande** également sur l'espace dédié via le site d'Action Logement.

<https://locapass.actionlogement.fr/>

Aide au logement des saisonniers agricoles

Action Logement propose **une aide au logement pour l'hébergement des saisonniers agricoles.**

Si vous êtes un travailleur saisonnier agricole, vous pouvez bénéficier de 150€ mensuel, renouvelable trois fois maximum dans la limite de 600€ par ménage et sur une période de quatre mois maximum, sous condition d'éligibilité. Vous devez **faire votre demande** au plus tard dans les six mois qui suivent le démarrage de votre travail.

<https://www.actionlogement.fr/aide-logement-gratuite-saisonniers-agricoles>

SOURCE : ANIL

L'ADIL réunit l'État, le Conseil Départemental, les collectivités locales, Action Logement, des organismes d'intérêt général, des professionnels publics et privés concourant au logement et des représentants des usagers.

Agréée par l'État, l'ADIL s'appuie sur le centre de ressources de l'ANIL (Agence nationale pour l'information sur le logement) et vous offre un conseil complet, neutre et gratuit sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales concernant votre logement.